



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Eau Environnement**

**Bureau Planification Environnement**

**Affaire suivie par : Xavier GROLLEAU**

Tél. : 05.49.06.88.21

Adresse mail : ddt-see-e@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **14 OCT. 2024**

La cheffe de Service eau et  
environnement

à

Le responsable de l'Unité  
Départementale de la DREAL Pays de la  
Loire

**Objet : Projet de la ferme éolienne de la Croix Violette - Volkswind**

Vous avez sollicité l'avis du service eau et environnement sur le dossier mentionné en objet. Après examen de celui-ci, vous trouverez ci-après nos observations sur différents enjeux.

Le projet de ferme éolienne de la Croix Violette consiste en la construction d'un parc de 5 éoliennes d'une puissance nominale comprise entre 20,4 et 21,6 MW sur la commune de Benet, dans le département de la Vendée, en limite communale de Villiers en Plaine situé quant à elle en Deux-Sèvres.

Ce projet se situe à proximité immédiate du projet de la ferme éolienne de l'Epinaie dont l'instruction de l'étude d'impact ICPE est actuellement en cours (voir autre avis DDT des Deux-Sèvres).

Les deux projets, portés par l'entreprise Volkswind, se situent à moins de 1000 m l'un de l'autre. Le porteur de projet indique dans son dossier fait apparaître le projet sur les photos montages sur la partie paysage et le mentionné dans l'évaluation des effets cumulés.

En page 430 de l'étude d'impact, le porteur de projet indique que l'intégration de [projet] dans un secteur composé aujourd'hui de 10 éoliennes sur une largeur d'environ [projet] comprenant les parcs de Benet 1 (prévu au démantèlement) et 2 ne générera [projet] barrière. Il est attendu que le porteur projet justifie son analyse en [projet] plus précis. Il apparaît nécessaire que le porteur de projet puisse [projet] sur l'impact que peut provoquer l'intégration de [projet] éolien déjà existant, sur l'avifaune. Le porteur de [projet] que l'unique application des mesures ERC [projet] es projets éoliens, il est attendu d'éviter le mitage des

parcs sur les territoires. Cependant, la concentration d'éoliennes en un secteur donné renforce le risque de désertion du site par les espèces mentionnées. Ce point n'est d'ailleurs pas évalué par le porteur de projet. Les données récoltées par les associations naturalistes montrent que l'impact sur l'oedicnème criard et le busard cendré ne serait peut-être pas négligeable. En effet, il est constaté que ces espèces sont présentes en nombre dans ce périmètre notamment sur la partie Nord Est du parc projeté pour ces deux taxons, et sont sensibles au risque éolien.

Dans l'évaluation des impacts en page 323 de l'étude d'impact, le porteur de projet juge l'impact au niveau des collisions de faible à fort pour l'ensemble des taxons. Or sur les différentes étapes biologiques de développement de l'avifaune, plusieurs espèces dont le busard Saint Martin, le busard des roseaux, le faucon crécerelle présentent des risques, tout le long de l'année.

Ce risque permanent ne peut être négligé par le porteur de projet. Les mesures proposées ne peuvent être à elles seules des éléments suffisants pour réduire l'impact notamment en mettant en avant la mesure ME1 « optimisation du choix du site » comme mesure d'évitement.

Vu les résultats d'inventaires présentés par le porteur de projet et les données disponibles par des associations, les impacts potentiels de ce parc sur le maintien de ces espèces dans ce site Natura 2000 présentant les caractéristiques favorables à leurs développements ne doivent pas être minimisés. Il est attendu que le porteur de projet dépose une demande de dérogation relative aux espèces protégées.

Sur les mesures ERC présentées dans le dossier, il convient que le porteur de projet apporte des précisions notamment sur l'optimisation de la date de démarrage des travaux. Il est indiqué que le démarrage des travaux devra se faire du mois d'août à février en privilégiant la période de septembre à novembre. Il est mentionné qu'une fois que le projet sera démarré sur la période indiquée, qu'aucune interruption ne devra intervenir sur la période interdite au démarrage. Il est attendu que le porteur de projet complète cette mesure en indiquant qu'en cas d'un arrêt du chantier supérieur à une semaine sur la période d'interdiction, un passage obligatoire d'un écologue devra être programmé avant toute reprise du chantier. Le diagnostic de ce passage devra être transmis au service de la DREAL Pays de la Loire avant toute reprise des travaux.

Le porteur de projet propose en page 452 de l'étude d'impact la mise en place d'un système ou protocole d'arrêt des éoliennes sur l'ensemble du parc. Les explications sur le principe de fonctionnement reste très peu explicite et nécessite d'être complété. Il convient que soit détaillées les modalités de fonctionnement du système de détection automatisé (sda) ainsi que les modalités d'arrêt des éoliennes.

Afin de compléter cette mesure, il convient d'insérer dans le dossier des éléments sur les retours d'expérience sur l'usage du sda permettant ainsi de justifier réellement de l'efficacité de cette mesure. Il convient qu'un retour d'expérience soit présenté, notamment sur l'impact que peut générer la mise en place des avertisseurs sonores présents dans ce dispositif sur l'avifaune.

En page 451, le porteur de projet présente la mesure de plantation de 250 m de haies en compensation de la destruction de 123 mètres pour la création de voies d'accès. Le secteur Nord de la commune de Benet est un territoire de grandes cultures ne présentant que peu de linéaires de haies qu'il conviendrait de conserver. Afin d'éviter la destruction de ces 123 mètres de haies, il est attendu que le porteur de projet propose un plan alternatif d'accès aux éoliennes ou bien apporte des justifications sur la nécessité technique de créer ces voies à cet endroit en précisant les contraintes du site.

L'adjoint à la cheffe de Service eau et  
environnement

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

